



Congés maternité/parental

Par ceciledbm

Bonjour,

Actuellement en congé maternité, je me questionne sur les options possibles de la reprise ou non de travail dans la société pour laquelle je travaille.

En effet, je ne souhaite pas reprendre le travail avant les 6 mois de mon enfant.

Je vais donc dans un premier temps poser mes congés (N-1 et N) puis vais enchaîner sur un congé parental. J'ai pu voir que le congé parental oblige le salarié à poser l'ensemble de ses congés au préalable sous peine de les perdre à la reprise. Pourriez-vous me confirmer cela?

Si c'est bien le cas, cela obligera donc mon employeur à accepter la pose de mes congés avant ce congé?

Ensuite, je me demande si je pose mon congé parental à temps plein ou à temps partiel, quel délai puis-je avoir pour annoncer cela à mon employeur?

Suite à cela je reprendrai donc mon emploi mais il se peut que j'en change si je ne me sens plus en phase avec. Dans tous les cas, je suis cadre et ai donc un préavis de 2 mois, je ne pourrai donc pas partir à l'issue de mon congé parental. Du coup, je me questionne sur les indemnités qui me seront dues si j'arrive à obtenir un licenciement à l'amiable à l'issue de mon congé parental (+ 2 mois de préavis). Pourriez-vous me dire si ces dernières seront calculées et pondérées avec ce congé parental? Y aura t-il une différence si je prends ce congé à temps plein ou à temps partiel?

Idem pour l'indemnité chômage, comment sera t-elle calculée? Prendra t-elle en compte mon salaire à taux plein avant mon congé parental et maternité ou bien sera t-elle calculée sur les derniers mois et donc sur le salaire du congé maternité et potentiellement du congé parental à temps partiel?

Dernier point, on me prévoit une césarienne, il est donc possible que je sois arrêtée 1 mois supplémentaire à la suite de mon congé maternité. Je n'ai donc pas encore parlé de mon plan de congé à mon employeur pour ne pas perdre mes congés si j'ai cet arrêt (pas sûr qu'il soit coopératif et qu'il veuille décaler les congés). Quel est le délai pour annoncer mon plan de reprise à mon employeur? Est-ce que cet arrêt aura un impact sur mes potentielles indemnités de licenciement ou chômage?

Je ne sais pas si cela peut avoir un intérêt mais je suis sous la convention collective publicité (cadre).

J'ai cherché sur pas mal de forums mais ne trouve pas de réponse claire et sûre, voilà pourquoi je me tourne vers vous.

En vous remerciant par avance de vos retours.

Bien cordialement